

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD17, RD75E, RD115, RD904, RD933 et RD933C**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 11 mars 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU la demande de l'entreprise SPIE CityNetworks - 33, rue du Docteur Georges Lévy - 69200 VENISSIEUX,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le raccordement de câbles de fibre optique dans des chambres télécom,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 10/04/2024 jusqu'au 07/06/2024, des travaux seront réalisés sur la :

- RD17 du PR 46+0277 au PR 46+0865 Route de Belleville
- RD75E du PR 0+0716 au PR 1+0693 Route de Fléchères
- RD115 du PR 0+0120 au PR 0+0353 Rue du 19 mars 1962
- RD904 du PR 1+0155 au PR 1+0197 avenue de la Dombes
- RD933 du PR 55+0748 au PR 57+0488 Avenue de Thiollet et RD933
- RD933 du PR 59+0848 au PR 61+0615 RD933
- RD933C du PR 52+0557 au PR 53+0230 Route de Montmerle et Rue du Mâcon

sur le territoire des communes de Guéreins, Montceaux, Fareins, Frans, Jassans-Riottier, Montmerle-sur-Saône, Lurcy et Messimy-sur-Saône.

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat commandé par feux tricolores ou manuellement (piquet K10). L'alternat sera glissant et ne devra pas dépasser 250 m.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 2

La circulation sera rétablie chaque soir ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Val de Saône-Bresse.

La responsable de la signalisation est Madame Laura GHITI

Tel portable : 06.72.74.35.37.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Guérens, Montceaux, Fareins, Frans, Jassans-Riottier, Montmerle-sur-Saône, Lurcy et Messimy-sur-Saône,
- Directrice des routes,
- Directrice de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Val de Saône-Bresse,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Directeur de l'entreprise SPIE CityNetworks,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Boisse, le 04/04/2024

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle Réflexions amont,
sécurité et gestion du Domaine Public du
groupe Ouest,

Jean-Louis DESPORTES

SIGNE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour

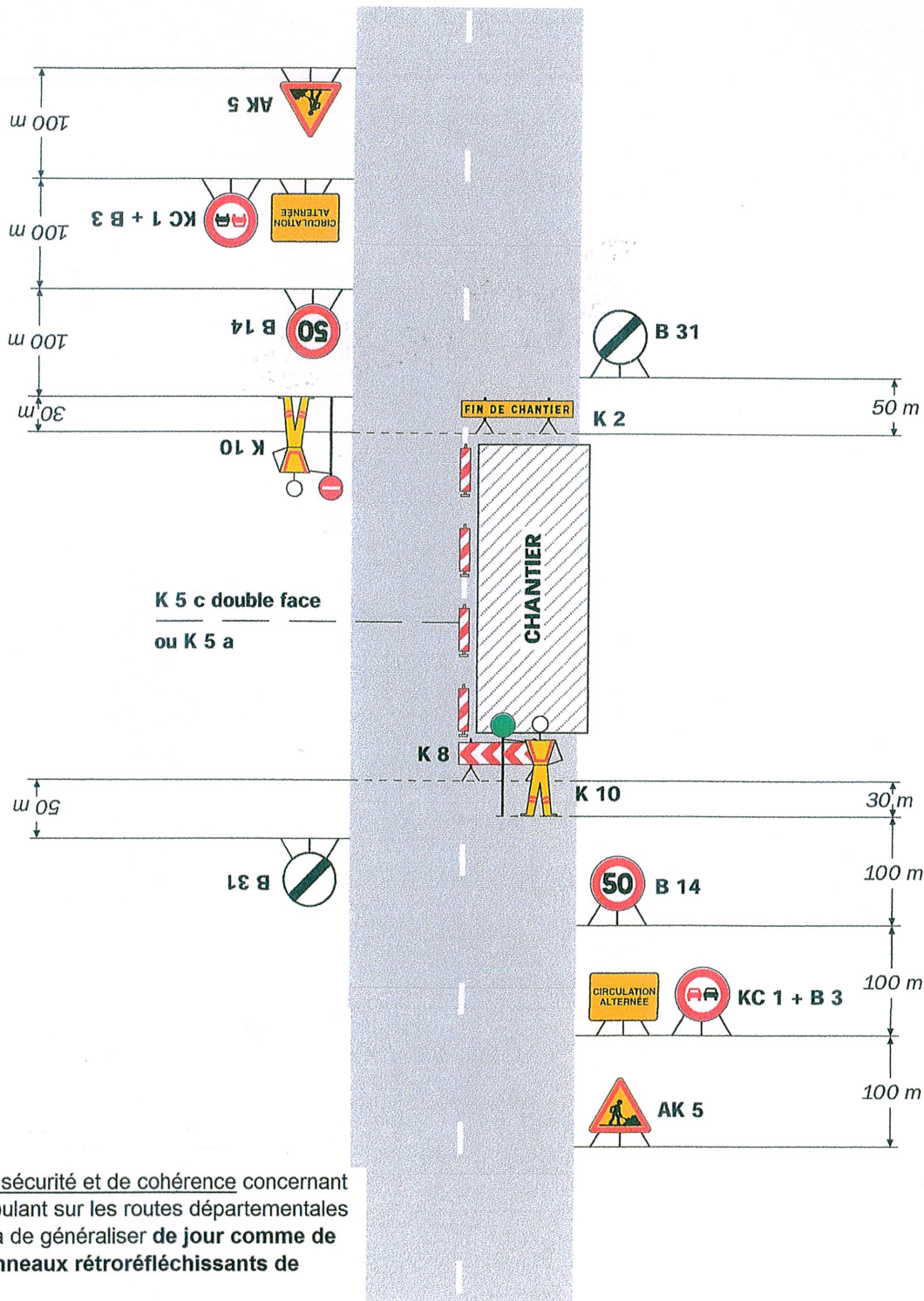
les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Pour des raisons de sécurité et de cohérence concernant les chantiers se déroulant sur les routes départementales de l'Ain, il conviendra de généraliser de jour comme de nuit l'emploi des panneaux rétro réfléchissants de classe 2.

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



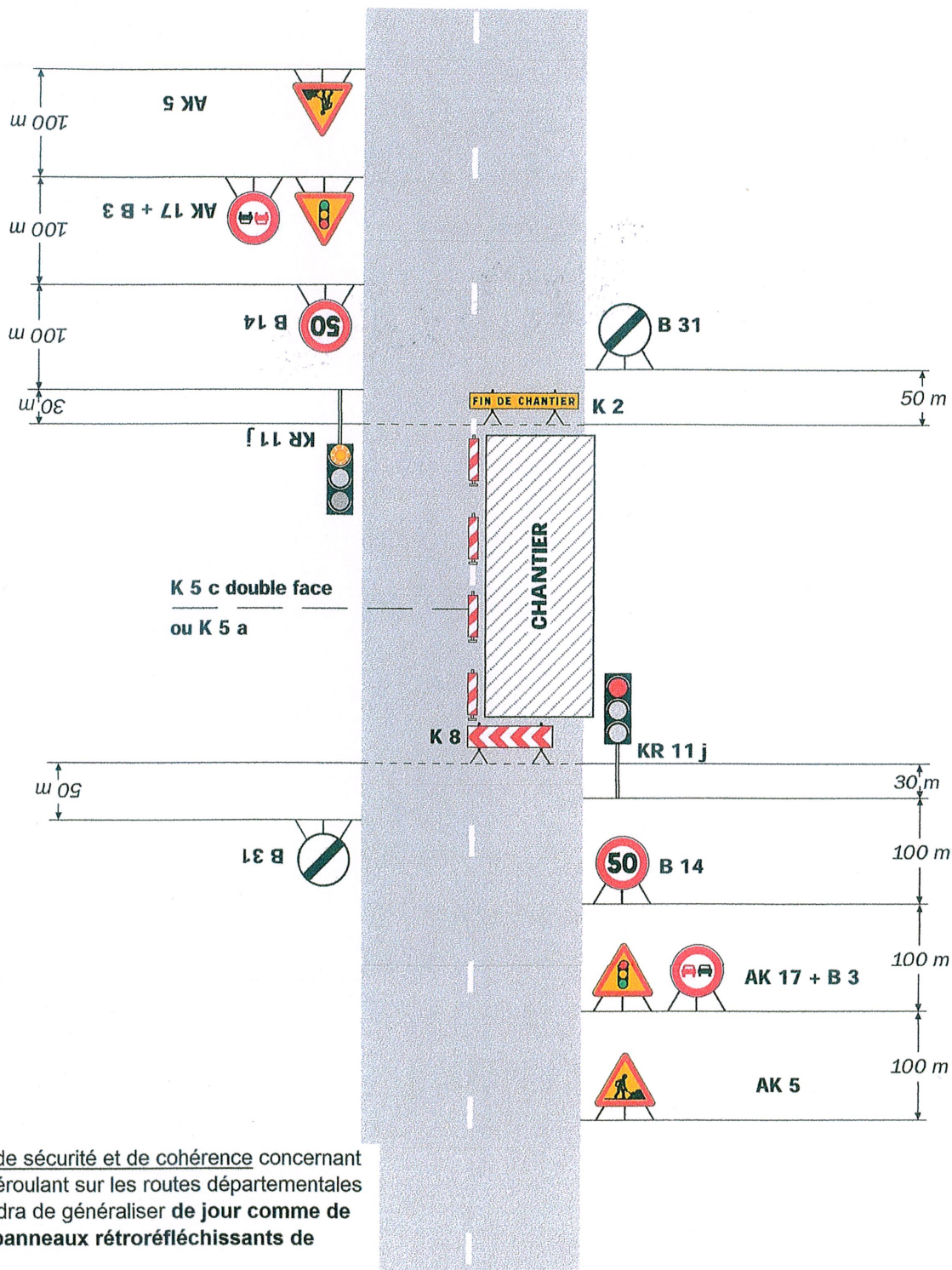
En cas d'inactivité du chantier l'AK 5 devra être remplacé par l'AK14

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Pour des raisons de sécurité et de cohérence concernant les chantiers se déroulant sur les routes départementales de l'Ain, il conviendra de généraliser de jour comme de nuit l'emploi des panneaux rétro réfléchissants de classe 2.

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



En cas d'inactivité du chantier l'AK 5 devra être remplacé par l'AK 14